



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



9541/14

(OR. en)

PRESSE 269  
PR CO 23

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3311<sup>e</sup> session du Conseil

**Affaires étrangères**

**Questions commerciales**

Bruxelles, le 8 mai 2014

Président **Panagiotis Mitarachi**  
Secrétaire d'État au développement et à la compétitivité  
de la Grèce

# P R E S S E

---

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

9541/14

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions et des directives de négociation sur l'initiative "Biens écologiques" en vue de la **libéralisation du commerce des biens environnementaux**.*

*Saluant cette initiative, présentée par des États membres de l'OMC, le Conseil a lancé un appel en faveur d'une ouverture rapide des négociations, première étape d'un processus conduisant à un résultat multilatéral. Il s'est déclaré favorable à l'élimination des droits de douane sur une large gamme de produits qui contribuent à la croissance verte, à la protection de l'environnement et au développement durable. Il a insisté sur la nécessité d'étudier les possibilités de libéraliser les services environnementaux, y compris les services commerciaux, et d'éliminer les obstacles non tarifaires visant les biens et services environnementaux.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| <b>PARTICIPANTS.....</b> | <b>5</b> |
|--------------------------|----------|

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

|  |    |
|--|----|
| NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE L'UE ET LE CANADA.....                 | 7  |
| NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE L'UE ET LE JAPON .....                 | 8  |
| PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT - BIENS ENVIRONNEMENTAUX ..... | 9  |
| DIVERS .....   | 10 |
| – Accords de partenariat économique .....                              | 10 |
| – Mise en œuvre de préférences commerciales pour la Croatie .....      | 10 |

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *POLITIQUE COMMERCIALE*

|  |    |
|--|----|
| – Règles du commerce international ..... | 11 |
|--|----|

#### *AGRICULTURE*

|   |    |
|---|----|
| – Exploitation illégale des forêts .....  | 11 |
| – Dépenses relatives à la chaîne de production des denrées alimentaires et à la santé des animaux et des végétaux ..... | 12 |

#### *PÊCHE*

|  |    |
|--|----|
| – Reconstitution des stocks de thon rouge..... | 13 |
|--|----|

#### *SANTÉ*

|   |    |
|---|----|
| – Financement de la surveillance renforcée des médicaments* ..... | 13 |
|---|----|

#### *LÉGISLATION ALIMENTAIRE*

|               |    |
|---------------|----|
| – Miel* ..... | 14 |
|---------------|----|

- <sup>1</sup>
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
  - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
  - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*EMPLOI*

- Statistiques sur l'emploi ..... 14
- Services publics de l'emploi ..... 14

*POLITIQUE SOCIALE*

- Fonds pour les plus démunis ..... 14

*CULTURE*

- Restitution de biens culturels..... 15

*TÉLÉCOMMUNICATIONS*

- Réduction des coûts du haut débit\* ..... 15

*TRANSPORTS*

- Appels d'urgence "eCall" ..... 16
- Politique de capacité des flottes..... 16
- Comité de la sécurité maritime ..... 16

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Produits de construction ..... 16

## PARTICIPANTS

### Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères,  
du commerce extérieur et des affaires européennes

### Bulgarie:

M. Krasin DIMITROV

Vice-ministre de l'économie et de l'énergie

### République tchèque:

M. Jan MLÁDEK

Ministre de l'industrie et du commerce

### Danemark:

M. Mogens JENSEN

Ministre du commerce extérieur et de l'investissement

### Allemagne:

M. Stefan KAPFERER

Secrétaire d'État, ministère fédéral de l'économie et  
de l'énergie

### Estonie:

M<sup>me</sup> Anne SULLING

Ministre chargé du commerce extérieur et  
du développement

### Irlande:

M. John PERRY

Ministre délégué auprès du ministre du travail,  
des entreprises et de l'innovation, chargé des petites  
entreprises

### Grèce:

M. Panagiotis MITARAKIS

Secrétaire d'État au développement et à la compétitivité

### Espagne:

M. Jaime GARCÍA-LEGAZ PONCE

Secrétaire d'État au commerce

### France:

M<sup>me</sup> Fleur PELLERIN

Secrétaire d'État chargée du commerce extérieur,  
de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger

### Croatie:

M. Joško KLISOVIĆ

Vice-ministre des affaires étrangères et européennes

### Italie:

M. Carlo CALENDIA

Vice-ministre du développement économique

### Chypre:

M. Stelios D. HIMONAS

Secrétaire permanent à l'énergie, au commerce,  
à l'industrie et au tourisme

### Lettonie:

M. Mārtiņš LAZDOVSKIS

Secrétaire d'État au ministère de la justice

### Lituanie:

M. Rolandas KRIŠČIŪNAS

Vice-ministre des affaires étrangères

### Luxembourg:

M. Christian BRAUN

Représentant permanent

### Hongrie:

M. Peter GYÖRKÖS

Représentant permanent

### Malte:

M. Christian CARDONA

Ministre de l'économie, de l'investissement et des petites  
entreprises

### Pays-Bas:

M<sup>me</sup> Lillianne PLOUMEN

Ministre du commerce extérieur et de l'aide  
au développement

### Autriche:

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent

**Pologne:**

M. Andrzej DYCHA

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie

**Portugal:**

M. Bruno MAÇÃES

Secrétaire d'État aux affaires européennes

**Roumanie:**

M. Mihnea MOTOC

Représentant permanent

**Slovénie:**

M. Rado GENORIO

Représentant permanent

**Slovaquie:**

M. Pavol PAVLIS

Secrétaire d'État au ministère de l'économie

**Finlande:**

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires européennes et du commerce extérieur

**Suède:**

M<sup>me</sup> Ewa BJÖRLING

Ministre du commerce et de la coopération nordique

**Royaume-Uni:**

M. Ian LIVINGSTON

Ministre adjoint chargé du commerce et de l'investissement, ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences

**Commission:**

M. Karel DE GUCHT

Membre

---

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE L'UE ET LE CANADA**

La Commission a informé le Conseil de l'évolution récente des négociations menées avec le Canada en vue de la conclusion d'un accord économique et commercial global (AECG). Le Conseil a examiné les progrès réalisés sur les principales questions encore en suspens.

Il a noté que la Commission souhaitait que l'accord soit conclu dans un futur proche, et a constaté que les États membres disposeront d'un délai suffisant pour procéder à l'examen de l'intégralité du texte final avant que celui-ci ne soit paraphé. Il a également pris note des inquiétudes exprimées par les États membres au sujet des compétences mixtes prévues par l'accord, et a souligné qu'il n'acceptera pas de signer et de conclure l'AECG comme un accord relevant uniquement de l'UE.

L'accord devrait éliminer plus de 99 % des droits de douane actuellement supportés par les échanges commerciaux entre les deux économies. Il devrait améliorer l'accès au marché pour les services, offrir plus de sécurité, assurer une plus grande transparence et une meilleure protection des investissements, améliorer la coopération en matière de réglementation et de mobilité de la main-d'œuvre, ainsi que dans d'autres secteurs, et offrir de nouvelles possibilités dans le domaine des marchés publics. Il devrait également comporter des dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle, à des mesures sanitaires et phytosanitaires, au développement durable, à la reconnaissance mutuelle, à la facilitation des échanges, à la coopération concernant les matières premières, au règlement des différends et aux obstacles techniques aux échanges.

Lorsqu'il entrera en vigueur, l'AECG devrait aboutir à une augmentation de 23 % des échanges bilatéraux de biens et de services, ce qui représente environ 23 milliards d'euros.

En octobre 2013, le Premier ministre canadien, Stephen Harper, et le président de la Commission, José Manuel Barroso, ont annoncé qu'ils étaient parvenus à un accord politique sur les éléments clés de l'AECG, dont les aspects techniques restaient à définir. Depuis, les négociateurs ont œuvré à la transposition de cet accord en un instrument juridique.

Les négociations avec le Canada sont en cours depuis environ quatre ans. Elles reposent sur un mandat approuvé par le Conseil en avril 2009. En septembre 2011, le Conseil a autorisé la Commission à entamer des discussions sur la protection des investissements dans le cadre de l'AECG.

## NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE L'UE ET LE JAPON

Le Conseil a reçu des informations de la Commission concernant les progrès accomplis dans les négociations menées avec le Japon en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange. La Commission a également informé les ministres des principaux éléments d'un rapport sur la mise en œuvre par le Japon de ses engagements concernant l'élimination des obstacles non tarifaires et les marchés publics.

Le Conseil a invité le Comité de la politique commerciale à procéder à l'examen du rapport le 23 mai, et a demandé à la Commission de transmettre le rapport en temps utile pour cette réunion.

Lorsque, en novembre 2012, le Conseil a approuvé un mandat permettant à la Commission de négocier un accord de libre-échange avec le Japon, il a prévu une clause de réexamen précisant que, un an après le début des négociations, la Commission rendrait compte de la mise en œuvre par le Japon de ses engagements concernant les obstacles non tarifaires et les marchés publics. La Commission devait déterminer, après consultation du Comité de la politique commerciale, si la mise en œuvre était totalement satisfaisante. S'il s'avérait qu'elle n'était pas satisfaisante, les négociations seraient suspendues.

L'accord devrait permettre la libéralisation progressive et réciproque du commerce des biens et services, ainsi que des investissements, définir des règles concernant les questions liées au commerce et prévoir la suppression des obstacles non tarifaires.

Parallèlement au mandat de négociation qui lui a été conféré en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange, en novembre 2012, le Conseil a autorisé, l'ouverture de négociations avec le Japon sur un accord-cadre concernant la coopération politique, générale et sectorielle. Les accords font l'objet de négociations menées en parallèle et créeront un cadre général renforcé pour les relations entre l'UE et le Japon.



## **PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT - BIENS ENVIRONNEMENTAUX**

Le Conseil a examiné le programme de l'après-Bali de l'UE, à la suite de la conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à la fin de l'année 2013.

Il a adopté les conclusions qui figurent ci-dessous ainsi que des directives de négociation sur l'initiative multilatérale "Biens écologiques", afin de guider la Commission dans les négociations.

- "1. Rappelant le paragraphe 31, point iii), de la déclaration ministérielle de Doha, par laquelle les membres de l'OMC s'engagent à négocier "la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux", le Conseil se félicite que quatorze États membres de l'OMC aient annoncé, le 24 janvier 2014 à Davos, qu'ils avaient pour objectif de libéraliser au niveau mondial le commerce des biens environnementaux. Lancée par les principaux acteurs du commerce de ces biens, cette initiative vise à faire avancer le programme de Doha pour le développement (PDD) dans les domaines du commerce et de l'environnement. Le Conseil espère que les négociations commenceront rapidement et constitueront la première étape d'un processus conduisant à un résultat multilatéral.
2. Le Conseil est favorable à la libéralisation du commerce des biens et services environnementaux, compte tenu de la contribution qu'elle peut apporter au programme international de protection de l'environnement et à l'action menée dans le domaine du changement climatique, ainsi qu'à la croissance et à l'emploi. Dans le cadre de l'initiative "Biens écologiques", l'UE coopérera avec les membres de l'OMC qui sont également attachés à la libéralisation.
3. Le Conseil est favorable à ce que les négociations visent à parvenir à un accord qui porte sur une masse critique du commerce des biens environnementaux, se fonde sur les règles de l'OMC, s'applique sur la base du principe de la nation la plus favorisée et permette la future multilatéralisation de celui-ci. Faisant fond sur l'engagement pris par l'APEC en septembre 2012 de réduire les droits de douane de 54 biens environnementaux, le Conseil souscrit à l'objectif visant à éliminer les droits de douane d'une large gamme de produits supplémentaires qui contribuent directement et positivement à la croissance verte, à la protection de l'environnement et au développement durable. Le Conseil insiste sur la nécessité d'étudier les possibilités de libéraliser les services environnementaux, y compris les services commerciaux, et d'éliminer les obstacles non tarifaires visant les biens et services environnementaux.
4. En ce qui concerne le programme de Doha pour le développement, le Conseil entend, dans le cadre de la présente initiative, apporter une contribution positive au programme de l'après-Bali et compléter les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles."

## DIVERS

### – *Accords de partenariat économique*

La Commission a informé le Conseil de l'état d'avancement des négociations concernant les accords de partenariat économique, en mettant l'accent sur ceux qui sont les plus proches de la conclusion, autrement dit ceux avec l'Afrique de l'Ouest, la Communauté de l'Afrique de l'Est et la Communauté de développement de l'Afrique australe.

### – *Mise en œuvre de préférences commerciales pour la Croatie*

Le Conseil a reçu des informations de la Commission concernant l'extension de préférences commerciales à la Croatie par des pays tiers ayant conclu des accords de libre-échange avec l'UE.

\*

\*      \*

Au cours du déjeuner, les ministres ont fait le point sur l'avancée des **négociations avec les États-Unis** concernant un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement.

Le prochain cycle de négociation doit avoir lieu à Washington D.C. pendant la semaine du 19 mai.

Les discussions sont menées sur la base d'un mandat approuvé par le Conseil en juin l'an dernier. Un premier cycle de négociation s'est tenu à Washington en juillet. Le quatrième cycle de pourparlers, le dernier en date, a eu lieu à Bruxelles du 10 au 14 mars.

L'accord devrait s'articuler autour de trois composantes principales: l'accès au marché, les questions liées à la réglementation et aux barrières tarifaires et les règles.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **POLITIQUE COMMERCIALE**

#### **Règles du commerce international**

Le Conseil a adopté un règlement visant à créer un cadre législatif commun qui permettra à l'UE de défendre et de faire respecter les droits qui lui sont conférés par les accords commerciaux internationaux (doc. [PE-CONS 27/14](#)).

Ce règlement énonce des règles et procédures visant à ce que l'UE exerce de manière effective et en temps utile ses droits de suspendre ou de retirer des concessions ou d'autres obligations au titre d'accords commerciaux internationaux.

### **AGRICULTURE**

#### **Exploitation illégale des forêts**

Le Conseil a adopté une modification du règlement (CE) n° 2173/2005<sup>1</sup> concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) relatif aux importations de bois dans l'UE. Cette adoption fait suite à un accord en première lecture intervenu avec le Parlement européen (doc. [PE-CONS 39/14](#)).

Ce règlement aligne le règlement (CE) n° 2173/2005 sur les articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne les pouvoirs délégués et les compétences d'exécution conférés à la Commission. Le TFUE établit une distinction entre les compétences déléguées à la Commission lui permettant d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels d'un acte législatif, comme le prévoit l'article 290, paragraphe 1, du TFUE (actes délégués), et les compétences conférées à la Commission lui permettant d'adopter des règles uniformes d'exécution d'actes juridiquement contraignants de l'Union, comme le prévoit l'article 291, paragraphe 2, du TFUE (actes d'exécution).

---

<sup>1</sup> JO L 347 du 30.12.2005, p. 1.

La Commission peut donc adopter des actes délégués pour réexaminer les exemptions aux régimes d'autorisation (visées dans le règlement (CE) n° 2173/2005) pour les catégories de bois et produits dérivés figurant aux annexes du règlement (CE) n° 338/97<sup>1</sup> relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce. La Commission est en outre habilitée à adopter les modalités requises pour l'application du règlement (CE) n° 2173/2005. Au moyen d'actes délégués, la Commission peut aussi modifier les annexes précisant la liste des pays partenaires et des autorités de délivrance de licence désignées par ces pays, la liste des bois et produits dérivés auxquels s'applique le régime d'autorisation FLEGT, quel que soit le pays partenaire, ainsi que la liste des bois et produits dérivés pour lesquels le régime d'autorisation FLEGT ne s'applique qu'aux pays partenaires correspondants.

### **Dépenses relatives à la chaîne de production des denrées alimentaires et à la santé des animaux et des végétaux**

Le Conseil a adopté un règlement fixant des dispositions pour la gestion des dépenses relatives, d'une part, à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux et, d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux. Cette adoption fait suite à un accord en première lecture intervenu avec le Parlement européen (doc. [PE-CONS 24/14](#)).

Le but du règlement est de moderniser les dispositions financières dans ce domaine, conformément aux conclusions du Conseil européen des 7 et 8 février 2013 sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020. Le règlement remplace les dispositions financières actuelles, fondées sur des bases juridiques multiples, par un cadre financier unique qui optimise l'exécution et le fonctionnement de la gestion financière des dépenses dans le domaine des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. En particulier, les structures de gestion financière seront simplifiées sur la base d'objectifs et d'indicateurs clairs. Les taux de financement feront également l'objet d'une simplification et d'une clarification.

Le règlement fait partie du paquet "Des animaux et des végétaux plus sains pour une chaîne de production des denrées alimentaires plus sûre" et propose un cadre pour le financement de mesures prévues dans les mesures de police sanitaire, le régime phytosanitaire, le régime de production et de mise sur le marché du matériel de reproduction des végétaux et les règles régissant les contrôles officiels.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [9490/14](#).

---

<sup>1</sup> JO L 61 du 3.3.1997, p. 1.

## **PÊCHE**

### **Reconstitution des stocks de thon rouge**

Le Conseil a adopté une modification du règlement (CE) n° 302/2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen (doc. [PE-CONS 61/14](#)).

Lors de sa réunion annuelle tenue en 2012, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) a adopté une recommandation modifiant à nouveau le programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge afin de mieux adapter les campagnes de pêche à l'activité des flottes. En 2013, la CICTA a adopté un complément à cette recommandation afin d'autoriser des modifications des campagnes de pêche pour les canneurs à appât et les ligneurs à lignes de traîne dans l'Atlantique Est qui n'ont pas d'incidence sur la protection des zones de frai du thon rouge en Méditerranée. Ce complément établit également des règles pour l'utilisation de systèmes de caméras stéréoscopiques dans le contexte des opérations de mise en cages.

La proposition a pour objectif de transposer dans le droit de l'UE la dernière recommandation de la CICTA modifiant le plan de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée.

L'UE est partie à la CICTA depuis 1997; les recommandations de cette commission étant contraignantes pour les parties contractantes qui ne s'y sont pas opposées, l'UE doit appliquer les recommandations adoptées.

## **SANTÉ**

### **Financement de la surveillance renforcée des médicaments\***

Le Conseil a adopté un règlement visant à assurer le financement de la surveillance renforcée des médicaments à usage humain après leur autorisation (pharmacovigilance) qui est exercée au niveau de l'UE (doc. [PE-CONS 44/14](#) + [8795/14 ADD 1](#)), à la suite d'un accord en première lecture intervenu avec le Parlement européen en février.

Pour en savoir plus, voir le document [9355/14](#).

## **LÉGISLATION ALIMENTAIRE**

### **Miel\***

Le Conseil a approuvé<sup>1</sup> une directive modifiant la directive 2001/110/CE du Conseil relative au miel (doc. [PE-CONS 65/14](#) + [8803/1/14 REV 1 ADD 1](#)). Cette approbation fait suite à un accord en première lecture intervenu avec le Parlement européen.

Cette directive dispose que le pollen est un constituant naturel et non un ingrédient du miel. Afin d'assurer des pratiques commerciales loyales, de protéger les consommateurs et de définir les méthodes d'analyse pertinentes pour vérifier la conformité du miel aux dispositions de la directive, la Commission est habilitée à compléter la directive en définissant deux paramètres quantitatifs liés respectivement à l'origine florale ou végétale du miel et au contenu minimal du pollen dans le miel filtré.

La directive sera publiée au Journal officiel de l'UE après avoir été signée par les présidents du Conseil et du Parlement européen et elle entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication.

## **EMPLOI**

### **Statistiques sur l'emploi**

Le Conseil a adopté un règlement modifié relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail (doc. [PE-CONS 63/14](#)).

Ce règlement vise à modifier le règlement (CE) n° 577/98<sup>2</sup> afin de l'aligner sur le nouveau contexte institutionnel du traité de Lisbonne, et de permettre à l'UE de prévoir une contribution financière sous la forme de subventions allouées aux instituts nationaux de statistique et autres autorités nationales.

### **Services publics de l'emploi**

Le Conseil a adopté une décision relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE) (doc. [PE-CONS 32/14](#)).

Le but de la décision est de conférer un caractère formel à l'actuel groupe consultatif informel des chefs des services publics de l'emploi en le transformant en un réseau à part entière.

## **POLITIQUE SOCIALE**

### **Fonds pour les plus démunis**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement complétant le règlement (UE) n° 223/2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis (doc. [7776/14](#)+[7776/14 ADD1](#)).

<sup>1</sup> Les délégations hongroise et luxembourgeoise ont voté contre. Les délégations tchèque et française se sont abstenues.

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 577/98 du Conseil, du 9 mars 1998, relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté (JO L 77 du 14.3.1998, p. 3).

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **CULTURE**

### **Restitution de biens culturels**

Le Conseil a adopté une directive relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre (doc. [PE-CONS 55/14](#)).

Cette directive vise à renforcer l'efficacité des mécanismes permettant d'obtenir la restitution de biens culturels classés "trésors nationaux", en actualisant et complétant la directive 93/7/CEE actuellement en vigueur (voir le communiqué de presse figurant dans le document [7049/14](#)).

## **TÉLÉCOMMUNICATIONS**

### **Réduction des coûts du haut débit\***

Le Conseil a adopté une directive qui rendra plus facile et moins onéreuse la mise en place des réseaux de communications électroniques à haut débit, notamment en promouvant l'utilisation conjointe d'infrastructures telles que les conduites d'électricité et de gaz et les conduits d'égout (doc. [PE-CONS 48/14](#); déclaration: doc. [8799/14 ADD 1](#))<sup>1</sup>. Le Royaume-Uni s'est abstenu.

Pour plus de détails, veuillez consulter le communiqué de presse qui figure dans le document [9499/14](#).

---

<sup>1</sup> Le Royaume-Uni s'est abstenu.

## **TRANSPORTS**

### **Appels d'urgence "eCall"**

Le Conseil a adopté une décision d'introduire un système obligatoire dans l'ensemble de l'UE en vue de traiter les appels d'urgence envoyés automatiquement par les voitures ou déclenchés manuellement par leurs occupants en cas d'accident (eCall) (doc. [PE-CONS 77/14](#)).

Pour plus de détails, veuillez consulter le communiqué de presse qui figure dans le document [9353/14](#).

### **Politique de capacité des flottes**

Le Conseil a adopté un règlement actualisé relatif à une politique de capacité des flottes communautaires en vue de promouvoir le transport par voie navigable (doc. [PE-CONS 67/14](#)).

Pour plus de détails, veuillez consulter le communiqué de presse qui figure dans le document [9352/14](#).

### **Comité de la sécurité maritime**

Le Conseil a adopté une décision définissant la position que l'Union adoptera lors de la 93<sup>e</sup> session du comité de la sécurité maritime de l'OMI, en ce qui concerne notamment l'adoption d'amendements à plusieurs autres règles concernant la sauvegarde de la vie humaine en mer (doc. [9247/14 ADD 1](#)).

## **MARCHÉ INTÉRIEUR**

### **Produits de construction**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement (UE) n° 305/2011 qui vise à faciliter le travail des fabricants et le fonctionnement des organismes notifiés autorisés à exécuter, en tant que tierce partie, des tâches relevant de la procédure d'évaluation et de vérification de la constance des performances des produits de construction. (doc. [6853/14](#) et [6853/14 ADD 1](#)).

Le règlement (UE) n° 305/2011 établit des conditions harmonisées de commercialisation des produits de construction, et le pouvoir d'adapter l'annexe V dudit règlement a été délégué à la Commission.

La modification du règlement (UE) n° 305/2011 peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.